



COMMUNE DE COUVRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2014 – 19 h 30

Date de convocation : 3 décembre 2014

Date d'affichage : 9 décembre 2014

Présents: MM. RIBEIRO Carole, Maire, LEBLOND Dominique, STRACZEK Arnaud, Adjoint au Maire, LE RÉZIO Patrick, PIERRET Frédéric, BIENAIMÉ Estelle, ROGER Benoît, COIGNOUX Grégory, MENUS Sophie, CLAISSE Sophie, RICHARD Gilbert, OHLERT Annick, SIMPHAL Frédéric.

Absents: MM. POTART Guy, Adjoint, LAMBERT Michèle, excusés.

Secrétaire: M. COIGNOUX Grégory.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Convention avec la SPA.
- 2 – Convention d'hébergement concentrateurs GrDF.
- 3 – Lotissement du Mail :
 - Garantie d'emprunt.
 - Avenant au contrat de concession avec la Société d'Equipement de l'Aisne.
- 4 – Convention 2014 avec le Conseil Général de l'Aisne pour travaux sur la voirie départementale.
- 5 – USED A : achat groupé d'électricité.
- 6 – Organisation du cimetière et tarifs des concessions.
- 7 – Travaux à l'école maternelle.
- 8 – Travaux sur le Monument aux Morts.
- 9 – Programme des travaux communaux.
- 10 – Décision budgétaire modificative.
- 11 – Questions diverses.

2014-143 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2014-144 – Convention avec la SPA.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que toutes les communes doivent posséder une fourrière afin de pouvoir recueillir les animaux errants sur leur territoire. La Commune a passé une convention avec la Société Protectrice des Animaux lui confiant les missions incombant à la Collectivité. Le coût pour la Commune est de 1,09 € par habitant, soit la somme annuelle de 1533,63 € TTC. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de prolonger cette convention pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015 au tarif de 1,09 € par habitant, renouvelable deux fois jusqu'au 31 décembre 2017. Le tarif pour 2016 est fixé à 1,11 € par habitant et de 1,13 € par habitant pour l'année 2017. Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

2014-145 – Convention d'hébergement des concentrateurs GrDF.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la société GRDF a en projet la mise en place de compteurs gaz communicants. Pour ce faire elle a besoin d'installer dans la commune un ou deux boîtiers de télérelève (mairie, château d'eau ou centre socio-culturel).

Grâce aux informations fournies par le compteur communicant, les particuliers et les professionnels pourront :

- Bénéficier d'une meilleure qualité de facturation grâce à une facturation systématique sur index réel.
- Mieux évaluer la performance de leur installation.
- Mieux maîtriser leur consommation depuis l'adoption de simples gestes d'économie d'énergie jusqu'au financement de travaux plus ambitieux.
- Pour les collectivités, les bailleurs sociaux ou les gestionnaires de parcs, Gazpar permettra de visualiser les consommations de leur immeuble et d'identifier les bâtiments dont la performance énergétique est particulièrement faible pour prioriser et engager des travaux de rénovation ou d'isolation.

La Commune percevra une redevance de la part de GrDF d'un montant annuel de 50 € HT par site équipé. Il est nécessaire de signer une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le projet de convention à intervenir avec GrDF pour la mise en place de concentrateurs sur un ou plusieurs bâtiments communaux.
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires.

2014-146 – Lotissement du Mail : garantie d'emprunt de la SEDA.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a confié à la SEDA dans le cadre d'une concession d'aménagement en date du 8 juin 2007, la réalisation d'un lotissement d'habitation de 45 parcelles, dit « Lotissement du Mail ». Les acquisitions foncières ainsi que les travaux d'aménagement sont actuellement achevés. A ce jour, 13 ventes ont été réalisées. Le rythme de commercialisation, faible mais constant, amène à une situation de trésorerie délicate pour la S.E.D.A, tel que cela ressort du CRACL (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale) arrêté au 31 décembre 2013, approuvé le 10 juillet 2014 par le Conseil Municipal.

Au terme des dispositions de l'article 16 (16.6 notamment) de la concession d'aménagement, l'aménageur (la SEDA) est autorisé à contracter tous emprunts et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération. Ainsi, le choix a été fait par la S.E.D.A., pour pallier à cette insuffisance provisoire de trésorerie, de souscrire un emprunt plutôt que d'appeler une avance financière auprès de la commune.

Le Crédit Coopératif proposant un financement à taux fixe intéressant, qui garantirait la commune d'une hausse des taux financiers pendant 5 ans, la SEDA envisage de contracter un emprunt moyen terme, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant: 1 000 000 € - taux fixe: 1,10 % - durée: 5 ans - remboursement trimestriel - type de remboursement: capital constant.
- Conditions :
 - frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt.
 - domiciliation des flux de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, conformément à l'article 19 du contrat de concession, dans le respect des dispositions des articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Décide** d'accorder sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement du capital, dans la limite édictée par les textes en vigueur, au prêt à souscrire par la Société d'Équipement de l'Aisne auprès du Crédit Coopératif à hauteur de 20% du montant total du prêt, soit 200 000 € pour l'opération d'aménagement du Lotissement du Mail.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents à cette garantie d'emprunt.
- **S'engage** à mettre en place les ressources nécessaires pour couvrir les remboursements éventuels.
- **Décide** de prolonger la concession publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020 afin de la mettre en cohérence avec la date de fin de remboursement de l'emprunt garanti.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant à la concession à intervenir avec la S.E.D.A.

2014-147 – Convention avec le Conseil Général de l'Aisne pour les travaux sur la voirie départementale.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que le Conseil Général de l'Aisne doit autoriser chaque année la Commune à réaliser des travaux d'aménagement sur les routes départementales situées dans l'agglomération de la Commune. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention entre la Commune et le Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention à passer avec le Conseil Général de l'Aisne relative à la réalisation en 2014, sous maîtrise d'ouvrage communale et sous maîtrise d'œuvre départementale, de l'aménagement de la Route Départementale n°26 (du PR24+700 au PR26+035) et de la Route Départementale n°63 (du PR 0+000 au PR 0+306) en agglomération.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

2014-148 – UDEDA : groupement d'achat d'électricité.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que, comme cela a été mis en place pour le gaz naturel, l'USEDA propose de mettre en place un groupement de commande d'électricité pour les bâtiments communaux puisque les tarifs réglementés vont disparaître au 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable de principe à l'adhésion de la Commune au groupement de commandes d'électricité proposé par l'USEDA.

2014-149 – Aménagement et concessions du cimetière.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que les membres de la commission des travaux, au cours de leur réunion du 14 novembre 2014, ont fait des propositions pour l'organisation du cimetière communal et les tarifs des concessions.

Il a été proposé notamment d'installer un second columbarium à droite du premier. Il devra permettre de poser des fleurs devant les cases. Il est également proposé de permettre d'installer des caves-urnes de 1 m sur 1 m dans la partie G du nouveau cimetière. La stèle « Jardin du Souvenir » serait déplacée et rapprochée du columbarium actuel. Les dispersions des cendres ne pourraient plus se faire que devant cette stèle, dans une partie délimitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable aux propositions de la commission des travaux.
- Décide que la partie G du nouveau cimetière sera réservée pour des concessions d'une superficie de 1 m² (notamment pour accueillir des cavurnes).
- Décide de supprimer les concessions cinquantenaires à compter du 1^{er} janvier 2015 et que ne pourront plus être vendues que des concessions trentenaires à compter de cette date.
- Fixe les tarifs des concessions dans le cimetière à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :
 - Concession de 2 m² d'une durée de 30 ans : 300 €
 - Concession de 1 m² d'une durée de 30 ans : 150 €

2014-150 – Travaux à l'école de la Rue de la Verdure.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que, suite à la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2014, Monsieur CERTIER, architecte, a élaboré un projet d'aménagement de l'école de la Rue de la Verdure :

- Travaux intérieurs

- Remplacement des fenêtres et des portes extérieures des deux classes
- Pose d'un plafond acoustique dans les 2 classes
- Remplacement de l'éclairage actuel dans les 2 classes
- Remplacement du revêtement de sols des deux classes
- Remplacement de la VMC
- Mise en place d'une alarme incendie

Coût estimatif des travaux : 60 533,65 € HT.

- Travaux extérieurs

- Création d'un préau
- Création d'un accès couvert à la classe de droite
- Remplacement de la porte d'accès principale
- Reprise de la cour en partie

Coût estimatif des travaux : 134 018,90 € HT

Le coût global est estimé à 194 552,55 € HT.

Les membres de la commission des travaux, au cours de leur réunion du 14 novembre 2014, ont émis un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Approuve le projet d'aménagement présenté.
- Considérant le coût élevé du projet, décide de le scinder en deux tranches : la première comprenant les aménagements extérieurs pour un coût de 160 822,68 € HT, la seconde comprenant les aménagements intérieurs pour un coût de 60 533,65 € HT.
- Sollicite des subventions au titre du Contrat Départemental de Développement Local et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour ces travaux.

2014-151 – Rénovation du Monument aux Morts.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que les membres de la commission des travaux, au cours de leur réunion du 14 novembre 2014, ont proposé de remettre en état le Monument aux Morts dont la statue rouille. Il a été proposé de remettre la statue en état et de la repeindre avec plusieurs couleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à cette proposition.
- Sollicite une subvention de la part de l'Office National des Anciens Combattants pour ces travaux.
- S'engage à prendre à sa charge la part non couverte par la subvention.

2014-152 – Programme des travaux communaux.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que les membres de la commission des travaux, au cours de leur réunion du 14 novembre 2014, ont fait des propositions de travaux à réaliser au cours de cette mandature :

- Assainissement et eau potable de la zone d'activités du camp militaire
- Aménagement d'une nouvelle mairie + panneau d'affichage digital + patio
- Aménagement d'une nouvelle cantine
- Aménagement de la salle de tennis couvert : toiture à remplacer (grêle)
- Aménagement de la salle du tennis : transformation en salle pour accueillir des manifestations
- Travaux école maternelle
- Réseau d'eaux pluviales Rue de Pouilly
- Patio du centre socio-culturel
- Enfouissements des réseaux aériens dans la Rue des Bois
- Enfouissements des réseaux aériens dans la Rue de Vivaise et la Rue du Tour de Ville
- Rue Jean Mermoz voirie et éclairage public
- Rue du Château
- Chemin du Tour de Ville (Hemery)
- Alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux
- Columbarium du cimetière
- Terrain multisport prêt du tennis couvert
- Aménagement de la plantation derrière le tennis couvert
- Poteau d'incendie Rue des Bois
- Nouvelle aire de jeux (lotissement du Mail et/ou de l'Équipée)
- Accessibilité-handicapés des bâtiments communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions de la commission des travaux qui est chargée de faire chiffrer ces projets et de proposer un ordre de priorité pour leur réalisation.

2014-153 – Protocole de participation citoyenne.

Monsieur LE REZIO Patrick n'a pas participé à cette délibération.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 10 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au protocole de participation citoyenne. Il est maintenant nécessaire de nommer un ou plusieurs correspondants dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir reçu l'accord de l'intéressé, décide de nommer Monsieur LE REZIO Patrick, domicilié à Couvron-et-Aumencourt, 19, Rue des Bois, en qualité de correspondant du protocole de participation citoyenne.

2014-154 – Décision budgétaire modificative n°5.

Le Maire rappelle qu'un prêt relais TVA d'un montant de 56 500 € est prévu au budget primitif de 2014 afin de financer les travaux d'aménagement de la Rue de la Verduze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas avoir recours au prêt-relais TVA et de modifier les prévisions budgétaires 2014 de la commune comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

- Art. 6574 : Subvention boulangerie Quennelle : + 50 €
- Art. 022 : Dépenses imprévues : - 50 €

Investissement

Dépenses

- Opération 1204. Art. 2041512 : Enfouissement lignes Rue de la Verduze : - 12 000 €
- Opération 1303. Art. 2315 : Aménagement de la Rue de la Verduze : - 1900 €
- Opération 1306. Art. 2315 : Aménagement de la Route d'Aumencourt : - 9000 €
- Opération 1404. Art. 2313 : Ecole maternelle de la Rue de la Verduze : - 29 500 €
- Opération 1405. Art. 2313 : Columbarium du cimetière : - 8000 €

Recettes

- Art. 10226 : Taxe d'aménagement : + 4000 €
- Opération 1006. Art. 1341 : D.E.T.R. Travaux sécurité Route de Crépy: - 6300 €
- Opération 1204. Art. 1321 : Subvention enfouissement réseaux Rue Verduze: - 3400 €
- Opération 1212. Art. 1341 : D.E.T.R. Accessibilité bâtiments communaux : - 2200 €
- Opération 1303. Art. 1641 : Prêt relais TVA Rue de la Verduze: - 56500 €
- Art. 1323 : C.D.D.L. Plan Local d'Urbanisme: + 4000€

2014-155 – Questions diverses.

Remerciements

Le Maire donne lecture des lettres de remerciements de l'association FNAME-OPEX et des Restaurants du Cœur, pour les subventions versées par la Commune.

Ecole maternelle

Les nouveaux lits superposés avec leur matelas ont été installés dans le dortoir de l'école de la Rue de la Verduze.

Dégâts au tennis couvert

Suite aux dégâts causés par la grêle à la toiture du tennis couvert, la société d'assurance la SMACL a décidé de verser à la Commune une somme de 20 000 € pour financer une partie des réparations.

Restaurant « la Chaumière Picarde »

Ce restaurant, qui était déjà en redressement judiciaire pour cause de dettes notamment de loyers, a fermé définitivement ses portes le 21 septembre 2014. Le mandataire judiciaire a donc déposé une demande auprès du Tribunal de Commerce de Saint-Quentin afin que ce restaurant soit déclaré en liquidation.

2014-156 – Bourses scolaires communales.

Le Maire rappelle à l'Assemblée la décision du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2014, décidant d'attribuer une bourse scolaire communale aux enfants de la commune poursuivant leurs études dans le second cycle. Deux demandes complémentaires sont arrivées depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une bourse scolaire d'un montant de 120 € à Mme ROGER Sabine, domiciliée à Couvron-et-Aumencourt, 4, Rue Jean Mermoz, pour chacun de ses deux enfants PARADIS Raphaël et PARADIS Yohann qui poursuivent des études avant le baccalauréat.

Le secrétaire,
COIGNOUX Grégory

Le Maire,
RIBEIRO Carole